



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-70 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4^o du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5^o à l'approche est de l'intersection de la rue de l'Entente et de la rue Saint-Omer;

6^o à l'approche ouest de l'intersection de la rue Wolfe et de la rue Saint-Omer;

7^o à l'approche sud de l'intersection de la rue Saint-Omer et de la rue de l'Entente; ».

Adopté le 14 janvier 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JANVIER 2019